

# **CADRE D'INTERVENTION EN RECONNAISSANCE**

**CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE, COMMÉMORATION MATÉRIELLE, TOPONYMIE,  
IDENTIFICATION ET CITATION**

**Cahier 2**

**Intervenants et cheminement des demandes**

**Préparé par :**

**Division du patrimoine**

**Direction de l'urbanisme**

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**

**18 mai 2021**

## Table des matières

1. Intervenants	3
1.1 Société civile	3
1.2 Instances consultatives	3
1.3 Unités d'affaires de la Ville	6
1.4 Instances décisionnelles	10
1.5 Autres intervenants	11
2. Cheminement d'une demande de reconnaissance	12

# 1. Intervenants

## 1.1 Société civile

Les intervenants sont nombreux en reconnaissance. Mais comme en fait foi l'organigramme de la Ville de Montréal, ce sont les citoyens qui sont l'autorité suprême des décisions municipales en choisissant les décideurs par l'exercice de la démocratie. Ceux-ci sont parfois représentés par plusieurs organismes non gouvernementaux dans les assemblées et consultations publiques. Les gestes de reconnaissances sont le reflet de la culture et des valeurs montréalaises et tous les citoyens, individuels ou corporatifs peuvent soumettre des propositions de reconnaissance et donner leur avis sur les formes qu'elles prennent, leur pérennité ou leur modification.

## 1.2 Instances consultatives

La profusion et la variété des gestes de reconnaissance avec les outils à la disposition de la Ville de Montréal – qu'il s'agisse de cérémonie commémorative, de commémoration matérielle, de toponymie, d'identification ou de citation – requièrent une cohérence et un regard expert concernant les choix de sujets, modes ou lieux de reconnaissance.

Dans la situation actuelle, les projets de citation et, éventuellement, d'identification doivent être soumis à l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Les projets de toponymie sont soumis au comité de toponymie et, dans les cas concernant une nomination autochtone, un comité *ad-hoc* de toponymie autochtone est consulté pour le choix de ces toponymes. Les projets de cérémonie et de commémoration matérielle n'ont quant à eux pas besoin d'être soumis à une instance consultative.

Il devient impérieux de gérer l'ensemble des reconnaissances de façon globale et d'assurer la plus grande rigueur et la plus grande impartialité possible dans leur attribution. La création d'une nouvelle instance consultative pour accompagner ou compléter les instances actuelles et couvrir l'ensemble des reconnaissances devrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

## Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) exerce la fonction de conseil local du patrimoine dans le cadre d'un processus d'identification ou de citation, comme prescrit dans la LPC et le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136). Il donne son avis sur les propositions d'identification et les projets de règlement, est responsable de la tenue des séances publiques d'information et entend les représentations de toutes les personnes

intéressées par ces projets. Les projets de commémoration matérielle sont quant à eux soumis au Conseil du patrimoine ou au Comité mixte (combinant le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger) quand ils sont projetés dans des secteurs de la ville soumis à leur avis. Les sections suivantes décrivent la situation actuelle et se concluent par la proposition de changement suite à la création du futur Comité consultatif en reconnaissance.

### **Comité Jacques-Viger**

Le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il forme, avec le Conseil du patrimoine de Montréal, le Comité mixte, qui peut être appelé à donner son avis sur un projet de commémoration matérielle situé dans un secteur dans lequel il exerce un droit d'avis ou sur des modifications à certains bâtiments ou sites cités.

### **Comité de toponymie de la Ville de Montréal**

Pour choisir les toponymes les plus appropriés, la Division du patrimoine fait appel au comité de toponymie de la Ville de Montréal, fort d'une tradition de plus de 75 ans. Il s'agit d'un comité consultatif externe formé de membres spécialistes de la toponymie (historiens, urbanistes, architectes, etc.). Le comité se réunit plusieurs fois par année afin d'étudier les différentes propositions et pour émettre ses recommandations.

L'un des rôles du comité de toponymie de la Ville est d'établir une banque prévisionnelle de noms pour nommer les nouveaux lieux de Montréal. Cette banque réunit les noms de personnes décédées qui ont marqué l'histoire et qui ont eu une importance particulière pour les Montréalais. On y trouve aussi des noms de métiers, d'événements, de légendes et d'autres types de noms évocateurs qui sont propres à identifier des lieux de Montréal. Lorsque vient le temps de procéder à la dénomination d'un lieu public, la banque prévisionnelle est une référence des plus pertinentes.

L'actuel comité de toponymie est appelé à être dissous et à être intégré dans le futur Comité consultatif en reconnaissance décrit ultérieurement.

### **Comité *ad hoc* de toponymie autochtone**

Dans le cadre des célébrations des dix ans de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, le 13 septembre 2017, la Ville de Montréal annonçait son intention de changer le nom de la rue Amherst. Il a été proposé de mettre en place un processus novateur basé sur la réconciliation pour déterminer, entre autres, le nouveau nom de cette rue.

Le comité *ad hoc* de toponymie autochtone a été créé à l'initiative du Bureau des relations gouvernementales et municipales et bénéficie dans ses travaux de l'appui de la Division du

patrimoine et du comité de toponymie de la Ville. Il est une tribune exceptionnelle permettant la consultation de représentants de différentes nations autochtones présentes à Montréal, dans l'esprit de la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* de la Ville de Montréal.

Formé pour le dossier du changement de nom de la rue Amherst, devenue Atateken en 2019, le comité de toponymie autochtone poursuit ses travaux. C'est ce dernier qui évalue les propositions en lien avec les noms autochtones, en plus d'avoir la responsabilité de créer une banque prévisionnelle de toponymes autochtones qui pourraient se joindre aux futur Comité consultatif en reconnaissance. Les autres membres de cet actuel comité pourraient demeurer à titre de conseillers pour la Ville dans la proposition de sujets de reconnaissance (et non seulement de toponymie) et dans l'élaboration de certaines mises en œuvre de reconnaissances relatives aux communautés autochtones.

### **Comités de toponymie en arrondissements**

Afin de proposer des noms ancrés dans le territoire local, certains arrondissements ont mis sur pied des comités de toponymie locaux qui contribuent de manière dynamique à la recherche de noms inspirants et inspirés de son histoire et des populations qui s'y sont succédé au fil du temps. Ces comités locaux pourraient demeurer et élargir leur portée en proposant des sujets de reconnaissance (et non seulement de toponymie) qui seront analysés par la suite dans les balises du présent Cadre.

### **Création d'une nouvelle instance consultative en reconnaissance**

Compte tenu de l'absence de comité légalement constitué en matière de toponymie et de commémoration, de la rareté des experts en patrimoine immatériel et de représentants de la diversité montréalaise dans l'actuel CPM et comme proposé dans le Plan d'action en patrimoine, un nouveau Comité consultatif en reconnaissance (CCR) sera créé officiellement par règlement municipal.

Ses membres seront choisis de façon à compléter les expertises des instances existantes, à couvrir tous les champs d'intervention du Cadre et à assurer une diversité et une représentativité des communautés qui ont construit l'identité montréalaise (notamment les communautés autochtones et culturelles).

Le CCR donnera des avis sur les propositions de la Division du patrimoine ou de toute autre unité d'affaires de la Ville en matière de reconnaissance, sauf pour les citations, qui demeureront la compétence du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Il sera consulté en comité mixte avec le CPM sur la recevabilité des sujets de reconnaissance, le choix des outils de reconnaissance pour ces sujets – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification ou citation – et la constitution des listes indicatives quinquennales

attribuées à chacun des cinq outils de reconnaissance. Le CCR sera consulté au moment de la mise en œuvre des interventions de commémoration matérielle, de toponymie et d'identification et, occasionnellement sur certains projets de cérémonies commémoratives. Il pourra de plus être consulté en comité mixte avec le CPM pour toute évaluation d'une reconnaissance existante. Le CCR organisera enfin les consultations publiques requises par la Loi sur le patrimoine culturel pour une identification ou toute autre consultation publique jugée nécessaire pour une cérémonie commémorative, une commémoration matérielle ou une intervention en toponymie.

L'actuel comité de toponymie et le comité *ad hoc* de toponymie autochtone seront dissous et leurs membres seront invités à poser leurs candidatures pour siéger sur le CCR. Les autres membres de l'actuel Comité ad hoc de toponymie autochtone seront invités à suggérer des reconnaissances de nature autochtone en amont du processus.

### **1.3 Unités d'affaires de la Ville**

Différentes unités d'affaires de la Ville de Montréal sont responsables de la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention en reconnaissance. En voici une liste non exhaustive, qui peut être appelée à s'adapter à chaque cas spécifique.

#### **Division du patrimoine**

La Division du patrimoine (DP) est responsable de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre du Cadre d'intervention en reconnaissance. En collaboration avec des partenaires internes, la division élabore des orientations en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine, planifie le développement du territoire et encadre des projets<sup>[1]</sup>.

La DP peut être sollicitée par le cabinet de la Mairesse pour évaluer la pertinence et la cohérence des projets de cérémonie commémorative. Dans le cas des projets de commémoration matérielle, c'est le Bureau d'art public du Service de la culture qui assurera l'analyse plus spécifique du projet et sa mise en œuvre, en relation avec les interventions d'art public déjà implantées dans le territoire montréalais, et pour l'organisation d'un concours si cette approche est retenue.

En matière de toponymie, la DP assure aussi un travail d'expertise à plusieurs niveaux :

- Réception des propositions, analyses et suggestions de noms pour identifier les lieux;

- Vérification des conditions nécessaires à l'amorce d'un dossier de toponymie (propriété publique des lieux à nommer, configuration et état d'avancement des projets d'aménagement, etc.);
- Vérification de la conformité des noms soumis aux critères de choix et règles d'écriture mis de l'avant par la Commission de toponymie du Québec;
- Application de critères de choix propres à Montréal.

Dans ces travaux, la Division du patrimoine entretient des échanges réguliers avec la Commission de toponymie du Québec afin d'assurer que les toponymes soumis respectent les critères de choix de noms et les règles d'écriture reconnus par l'Office de la langue française.

La Division entretient également des échanges avec les différents demandeurs, qu'ils soient institutionnels (arrondissements montréalais, institutions publiques et privées), issus de groupes communautaires ou encore de citoyens.

En plus de l'analyse de la conformité aux règles et critères, la DP travaille au développement d'une toponymie vivante et ancrée dans l'histoire et le territoire montréalais. Elle veille aussi à la diffusion et à la mise en valeur du riche patrimoine toponymique dont elle a la responsabilité. Pour effectuer ce travail, elle s'appuie sur l'expertise du comité de toponymie de la Ville de Montréal.

En matière d'identification et de citation, la DP gère la mise en place de ces reconnaissances, du complément de la documentation existante, de l'analyse en fonction des outils spécifiques à ces outils de reconnaissance, de la présentation aux comités aviseurs concernés (CCR pour l'identification et CPM pour la citation) et du cheminement des dossiers jusqu'à leur adoption par l'instance décisionnelle concernée.

La Division du patrimoine est responsable de l'application du présent cadre relatif aux cinq modes de reconnaissance – cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation. Elle reçoit les propositions, coordonne la réalisation des études nécessaires, évalue l'intérêt des sujets de reconnaissance déposés à la Ville, recommande un mode de reconnaissance approprié aux sujets reçus, consulte les instances consultatives concernées sur les sujets et modes de reconnaissance, achemine les dossiers jusqu'au conseil de ville et rédige les règlements qui s'y rattachent le cas échéant.

Finalement, le bilan quinquennal de l'état de conservation et la veille permanente sur les lieux et objets de reconnaissance relèvent de la Division du patrimoine.

---

[1] Mission de la Division du patrimoine, Ville de Montréal. Octobre 2019, page 1.

### **Bureau des relations gouvernementales et municipales**

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales, qui relève de la Direction générale, est associé avec la Division du patrimoine du SUM dans l'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance pour qu'y soient incluses des considérations sur les réalités autochtones, suite à la publication de la *Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025* par la Ville de Montréal en octobre 2020.

### **Équipe du protocole et de l'accueil**

L'organisation des cérémonies impliquant le maire ou la mairesse, un membre de l'exécutif ou la personne à la présidence du conseil est prise en charge par l'équipe du protocole et de l'accueil qui relève de la Direction générale, alors que les cérémonies qui se déroulent à l'échelle des arrondissements sont normalement organisées par ces unités d'affaires locales.

### **Bureau de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques**

Le Bureau de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques, qui relève de la Direction générale, est associé avec la Division du patrimoine du SUM dans l'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance pour qu'y soient incluses des considérations sur les réalités des personnes racisées, suite à la publication du rapport de l'OCPM intitulé *Le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal* en juin 2020.

### **Service de la culture**

Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) collabore avec la DP pour analyser tout projet de commémoration matérielle, en relation avec les interventions d'art public déjà implantées dans le territoire montréalais.

Une fois accepté par les instances décisionnelles de la Ville, un concours peut être lancé auprès de concepteurs ou d'artistes montréalais reconnus pour déterminer la forme que prendra la commémoration matérielle. Le concours est en général organisé par le SC selon sa pratique en matière d'art public. , la DP gère la mise en place de ces reconnaissance, du complément de la documentation existante, de l'analyse en fonction des outils spécifiques à ces outils de reconnaissance, de la présentation aux comités aviseurs concernés (CCR pour

l'identification et CPM pour la citation) et du cheminement des dossiers jusqu'à leur adoption par l'instance décisionnelle concernée.

L'entretien à long terme des éléments de commémoration matérielle fait aussi partie des responsabilités du Bureau d'art public.

### **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

Le Bureau de l'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est associé avec la Division du patrimoine du SUM dans l'élaboration du Cadre d'intervention en reconnaissance.

### **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) peut être impliqué dans les projets de commémoration matérielle implantés dans les parcs dont il a la juridiction. L'entretien à long terme d'un aménagement de commémoration matérielle non entretenu par le SC ou d'un parc cité fait partie des responsabilités du SPPMRS.

### **Service de la gestion et de la planification immobilière**

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) peut être impliqué dans les projets de commémoration matérielle implantés ou d'intervention sur les bâtiments municipaux cités. L'entretien à long terme des bâtiments cités, ou faisant partie d'un site patrimonial, qui sont la propriété de la Ville fait partie des responsabilités du SGPI.

### **Arrondissements**

Les arrondissements sont au cœur de plusieurs décisions en reconnaissance à Montréal, notamment en toponymie.

Il est vrai que le choix des toponymes, des identifications et des citations constitue une prérogative du conseil de ville dans le but de maintenir une cohérence des décisions à l'échelle de la Ville. En revanche, il faut reconnaître que les décisions touchant les gestes de reconnaissance ont un impact sur le territoire des arrondissements. C'est pourquoi plusieurs décisions de reconnaissance prises par le conseil de ville font l'objet d'une étroite collaboration avec les arrondissements.

En matière de toponymie, les arrondissements sont responsables de l'affichage conforme des toponymes sur leur territoire. Ils sont aussi responsables d'informer la Ville des projets à venir

comportant des besoins en matière de toponymie et de leur état d'avancement. Ces informations sont très précieuses pour un développement harmonieux des projets.

Les arrondissements peuvent également poser certains gestes de reconnaissance sur leurs territoires respectifs, à condition de suivre les objectifs communs, les principes et critères du présent cadre et d'être accompagnés par la Division du patrimoine, qui s'assurera de la cohérence des gestes posés à l'échelle de la Ville et des autres arrondissements.

Les arrondissements et services concernés par une proposition d'identification sont appelés à collaborer à la démarche en participant dans certains cas à l'évaluation patrimoniale du bien et en formulant des commentaires sur le projet de règlement d'identification.

Les arrondissements et services concernés par une proposition de citation sont appelés à collaborer à la démarche en participant à l'évaluation patrimoniale du bien et en formulant des commentaires sur le projet de règlement de citation.

## **2.4 Instances décisionnelles**

### **Comité exécutif**

Le comité exécutif sera sollicité en amont du processus de reconnaissance. La Division du patrimoine, à la suite de son analyse du dossier en vertu des objectifs, valeurs et critères du présent cadre et de consultation du Comité consultatif de reconnaissance, soumettra un dossier décisionnel au Comité exécutif afin d'obtenir de sa part un mandat pour poursuivre l'étude de chaque demande de reconnaissance. Une fois l'étude complétée, le comité exécutif adoptera le projet, qui sera soumis au conseil municipal pour décision.

### **Conseil municipal**

Le présent Cadre d'intervention en reconnaissance sera soumis pour adoption au comité exécutif et au conseil municipal en 2021. Par la suite, les différents projets de reconnaissance seront soumis à la décision de cette instance, le conseil municipal, lorsque requis, notamment s'il s'agit d'une demande de révision d'une reconnaissance existante.

Si le contexte le requiert, le conseil municipal peut être appelé à prendre une décision sur un projet de cérémonie commémorative ou de commémoration matérielle.

Le conseil municipal a la responsabilité de nommer les lieux publics sur le territoire des 19 arrondissements de Montréal. Les recommandations sont d'abord soumises au comité exécutif qui les étudie et les recommande ensuite au conseil municipal en vue de l'adoption d'une résolution. Cette prérogative permet notamment d'assurer une cohérence des noms attribués afin de maintenir un repérage efficace à l'échelle municipale.

Conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, le conseil municipal est la seule instance habilitée à adopter des règlements d'identification ou de citation.

### **Conseils d'arrondissement**

Lors de la séance du 17 juin 2013, le conseil municipal adoptait une modification visant l'intégration de nouvelles dispositions relatives à l'exercice de la compétence déléguée en matière de toponymie locale (règlement 02-002). L'adoption de ce règlement a permis de donner un rôle décisionnel aux arrondissements en matière de toponymie en leur déléguant la dénomination d'aménagements ou constructions publics (à l'exception des bâtiments) situés dans les parcs. Il est important de noter que cette nouvelle compétence déléguée ne s'applique qu'à l'intérieur des parcs dont les arrondissements sont responsables de la gestion. Elle exclut aussi les noms des bâtiments municipaux construits dans les parcs.

## **2.5 Autres intervenants**

### **Commission de toponymie du Québec**

La Commission de toponymie du Québec a la responsabilité d'officialiser l'ensemble des toponymes municipaux. Appliquant les règles d'écriture et critères de choix de noms mis de l'avant par la Commission, la Ville doit s'assurer que sa toponymie respecte les articles de la Charte de la langue française.

La Commission accompagne la Ville tout au long des travaux qui précèdent l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

### **Ministère de la Culture et des Communications du Québec**

Bien que les statuts d'identification et de citation soient attribués en vertu d'une loi provinciale, le rôle du ministère de la Culture et des Communications se limite, dans ces cas, à l'inscription des éléments identifiés et cités au registre du patrimoine culturel du Québec.

### 3. Cheminement d'une demande de reconnaissance

